



Annales historiques de la Révolution française

368 | avril-juin 2012
Varia

Reynald SÉCHER, *Vendée. Du Génocide au mémoricide. Mécanique d'un crime légal*

Jean-Clément Martin



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/12347>

ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2012

Pagination : 194-196

ISBN : 978-2-7489-0161-0

ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Jean-Clément Martin, « Reynald SÉCHER, *Vendée. Du Génocide au mémoricide. Mécanique d'un crime légal* », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 368 | avril-juin 2012, mis en ligne le 24 septembre 2012, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/12347>

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

Tous droits réservés

Reynald SÉCHER, *Vendée. Du Génocide au mémoricide. Mécanique d'un crime légal*

Jean-Clément Martin

RÉFÉRENCE

Reynald SÉCHER, *Vendée. Du Génocide au mémoricide. Mécanique d'un crime légal*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2011, 444 p., ISBN 978-2-204-09580-8, 24 €.

Ce fort volume, très bien illustré, reprend au moment où les débats politiques se saisissent encore une fois de la reconnaissance des génocides et de leur inscription dans la loi, les thèses défendues par R. Sécher depuis 1985. Plusieurs novations méritent cependant d'être soulignées. Le livre est préfacé par G.-W. Goldnadel, qui se présente comme président d'Avocats sans frontières, et dont on connaît les interventions en faveur d'Israël mais aussi les positions favorables à M. Le Pen, et il est postfacé par H. Piralian, psychanalyste, descendante d'Arméniens, étudiant les conséquences du génocide commis par l'État turc, et enfin par S. Courtois, directeur de la collection, qui a notamment dirigé *Le Livre noir du communisme*. Avec un tel entourage, les thèses défendues par Sécher prennent une dimension plus polémique encore que celles que la publication de 1985 possédait déjà. L'autre novation vient d'une présentation renouvelée de la thèse de l'existence d'un « génocide » en Vendée par l'appui sur des « bouts de papier » que l'auteur aurait *in extremis* trouvés aux Archives nationales et dont certains sont reproduits en *fac simile*. Il donne même de sa « découverte » une version romanesque qui prêterait à sourire si les « bouts de papier » n'avaient pas été pour partie déjà publiés dans les Actes du Comité de Salut public par A. Aulard à la fin du XIX^e siècle et si la lecture des pièces avait été faite correctement. Que trouve-t-on en effet ? La volonté de détruire les brigands et les rebelles incontestablement, la confirmation des pouvoirs de Turreau par Carnot en janvier 1794, soit autant de textes connus, déjà discutés qui montrent comment la répression

des opposants à la Révolution est menée à ce moment-là, sans qu'il y ait là l'ordre d'anéantir des « Vendéens » en tant que tels. De surcroît l'auteur cite *in extenso* le décret du 1^{er} août 1793 (ce qu'il ne faisait pas auparavant) et reproduit en *fac simile* le début du décret du 1^{er} octobre, deux textes qui ordonnent l'extermination des brigands de la Vendée mais ordonnent que les femmes, les enfants, les vieillards et même les hommes sans arme soient protégés et conduits à l'arrière des combats. Comment concilier ces textes cités avec l'allégation qu'un génocide a été commandé, le lecteur devra en douter, sauf s'il n'est pas submergé par des fragments de textes décontextualisés et par l'assurance de l'auteur, ce qui est manifestement l'objectif délibéré de ce livre.

Il convient de revenir sur quelques raisons qui s'opposent à qualifier de génocide la guerre de Vendée.

1. La Vendée est née dans la guerre, il n'existe pas d'identité « vendéenne » avant la guerre de 1793, mais éventuellement après 1814 quand « les Vendéens » ont été reconnus par la Contre-Révolution. « La Vendée » n'a jamais eu aucune existence hors des invocations polémiques, les limites territoriales dans lesquelles la répression devait s'effectuer sont restées imprécises.
2. La logique d'exclusion dans la France révolutionnaire vise d'innombrables opposants, regroupés sous le qualificatif de « brigands », ceci dans l'héritage de la culture de la violence venue de l'Ancien Régime. Le même terme servira à couvrir la répression militaire après 1795-1796, notamment dans le sud-est de la France ou en Italie au moment de la campagne de Bonaparte (pour ne pas envisager les campagnes de l'Empire). Il n'y eut aucune spécificité ni régionale, ni temporelle.
3. Il n'y eut aucune doctrine organisée autour d'un projet idéologique d'extermination des « vendéens », alors qu'il y a eu la constitution de caisses destinées à distribuer des secours aux vendéens réfugiés dans les régions environnantes. Plus de 10 000 personnes et sûrement plus du double ont été secourues pendant des années entières, et après même les exécutions de Charette et de Stofflet, par l'État républicain, sans que l'on puisse penser que les « réfugiés » étaient d'authentiques républicains, loin de là. Que Sécher et ses pré- et postfaciers ne prennent pas en compte cette réalité bien connue, et notamment depuis la publication de la thèse de Guy-Marie Lenne sur ce sujet, laisse pantois. Si le génocide vendéen vient à l'Assemblée, il faudra quand même expliquer pourquoi la République sanguinaire a donné autant d'argent, même en assignats, à une population censée devoir disparaître.
4. Aucune organisation matérielle systématique, aucune planification des tueries ne sont présentes autour de la Vendée. Rappelons que même les tribunaux d'exception ont respecté les termes de la loi. Il y eut bien des massacres, des destructions massives et des atrocités (noyades en particulier) commises par des groupes militants ou des troupes placées sous la responsabilité des représentants en mission ou des généraux. Reste que ces actes n'ont été ni systématiques, ni approuvés durablement par l'ensemble des autorités républicaines et révolutionnaires locales, régionales et nationales, avant même d'être désapprouvés formellement à partir de janvier 1794.
5. Le silence de la Convention, du Comité de salut public et de Robespierre dans les mois de l'automne 1793 et de l'hiver 1794, pose question. Ces hommes avaient incontestablement connaissance des faits survenus en Vendée. Ils ont manifestement laissé faire cette guerre pour se libérer de la menace intérieure alors que toute l'Europe combattait la France pour supprimer le régime politique, tuer ses responsables et punir ses soutiens. Qu'il y ait eu une logique de guerre à mort en 1793-1794 est une réalité qui concerne les deux camps et qui n'est pas réservée à la stratégie révolutionnaire. Mais il convient cependant de souligner qu'il n'y a pas de politique d'État, d'unanimité dans la destruction, ni de définition des populations à détruire. Pour se faire l'avocat du diable, si l'on veut trouver une répression liée à une existence régionale, prenons en compte la déportation des Basques du Labour en 1794.

Une partie des massacres et tueries est à comprendre comme des crimes de guerre commis par des individus et des groupes mal commandés, mal encadrés, leurs chefs ayant leur part de responsabilité dans ces faits. Cette qualification est suffisamment grave pour qu'on s'y arrête et qu'on la considère dans l'histoire même de la Révolution française pour reconsidérer ce qui est souvent vu comme une guerre malheureuse. Mais il ne faudrait pas que des habitudes d'atténuation de la présentation des atrocités liées à la guerre de Vendée soient la raison d'une radicalisation émotionnelle entraînant à conclure à l'existence d'un génocide. Comme nous l'écrivions ailleurs (La Vendée et la Révolution), « l'avantage incontestable de l'usage de la notion est [...] de donner une réponse simple et rapide pour tous les esprits pressés de comprendre le monde en noir et en blanc. » Plus que jamais il est nécessaire de faire l'histoire en refusant le présentisme, la compassion, l'émotion devant les victimes et les *a priori idéologiques*. *Mais, aujourd'hui, les enjeux politiques sont considérables, immédiats et il convient que la communauté historique fasse entendre sa voix.*